



les coteaux
bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020-12

Objet : Délibération portant vote des taux de TEOM pour 2020

Conseillers en exercice	29	Pour	29
Conseillers présents	29	Contre	0
Quorum	15		
Conseillers représentés	0		
Suffrages exprimés	29		

Date de convocation 29/V/2020

Date d'affichage 29/V/2020

L'an 2020, le 5 juin à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de la Fontaine à Tresses, sous la présidence de Christian SOUBIE

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Hélène LABBE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf	X	
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

10 JUIN 2020

N° 2020-12

Objet : Délibération portant vote des taux de la TEOM 2020

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 portant adhésion au SEMOCTOM
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 instituant la TEOM et établissant des zones d'application de taux différenciés en fonction de la fréquence de la collecte et de sa sélectivité
 Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et ceux du SEMOCTOM
 Vu le Code général des collectivités territoriales qui impose de voter le taux 2020 avant le 30 avril 2020
 Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 qui reporte au 3 juillet 2020 la date ultime de fixation des taux
 Vu le Code général des impôts
 Considérant les réflexions engagées avec les services du SEMOCTOM et le produit attendu par commune transmis par le SEMOCTOM le 10 mars 2020

Vu l'état fiscal 1259 transmis le 13 mars 2020

Rapport de synthèse :

Depuis 2005, la Communauté de communes doit voter le taux de TEOM et non plus un produit. Ce taux est déterminé en fonction des bases prévisionnelles et de l'évolution des coûts et recettes afférents à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés. En l'absence d'harmonisation des modalités de collecte et de perception de l'impôt, les taux des **TEOM** doivent être votés pour chaque commune qui compose la Communauté de communes.

Par délibération votée par le Conseil syndical du SEMOCTOM en février 2010, les modalités de calcul de la population municipale ont été revues. La population retenue est celle de la population INSEE de l'année N + les habitants des lotissements des années N-1, N-2 et N-3 (en comptant 2,5 habitants par logements en lotissement + intégration au fil de l'eau des logements en lotissements de l'année N.

Les taux de TEOM n'ont pas pu être votés le 25 février, en même temps que les taux des autres impôts, puisque les données du SEMOCTOM et de l'Etat n'étaient pas disponibles à cette date.
 Il est désormais nécessaire de les voter sans attendre.

Le tableau ci-dessous indique le coût de la prestation (collecte et traitement) assurée par le **SEMOCTOM**. Ce coût tient compte de la hausse du coût des services de 4.97% votée par le **SEMOCTOM** le 10 mars 2020.

Les tarifs du SEMOCTOM (par an et par habitant) :

	TARIF 2019	TARIF 2020
1 passage OM/semaine + 1 selectif/15 jours	87,72 €	92,08 €
1 passage OM/semaine + 1 selectif/15 jours + 1 verre/mois	97,20 €	102,03 €

Passage de la Bennette :

Nombre de points de collecte (nb de foyers)	TARIFS 2019	TARIFS 2020
1 à 5	1 040,70 €	1 040,70 €
6 à 14	2 081,40 €	2 081,40 €
+ de 14	2 601,75 €	2 601,75 €

Communes	Sites d'intervention	Nombre de foyers	PARTICIPATION 2020
CARIGNAN	Chemin de la Garosse	2	1 040,70 €
	Chemin de la Devèze (14 points) + Chemin de la Font (6 points)	20	2 601,75 €
	TOTAL CARIGNAN		3 642,45 €
SALLEBOEUF	Allée de Curat	10	2 081,40 €
	Chemin de Jaugas	5	1 040,70 €
	TOTAL SALLEBOEUF		3 122,10 €
POMPIGNAC	Chemin de La Lande	20	1 734,50 €
	Chemin du Maine	7	1 387,60 €
	Rhodes	10	1 387,60 €
	Chauffour	7	1 647,78 €
	Grabat - domaine de Manial	8	1 387,60 €
	TOTAL POMPIGNAC		7 545,08 €
TOTAL CDC COTEAUX BORDELAIS			14 309,63 €

Ainsi, le produit attendu par le SEMOCTOM est :

Bonnetan	89 226
Camarsac	95 303
Carignan	419 313
Croignon	63 881
Fargues	313 578
Pompignac	343 530
Sallebœuf	244 740
Tresses	515 328

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De fixer les taux de la TEOM pour 2020 tel qu'indiqué sur l'état ci-après :

	Communes	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits Attendus
01 061	BONNETAN	871 062	10,24%	89 226
02 083	CAMARSAC	744 317	12,80%	95 303
03 099	CARIGNAN	4 306 742	9,74%	419 313
04 165	FARGUES	3 258 040	9,62%	313 578
05 330	POMPIGNAC	3 241 653	10,60%	343 530
06 496	SALLEBOEUF	2 245 006	10,90%	244 740
07 535	TRESSES	5 429 644	9,49%	515 328
08 CROIGNON	CROIGNON	446 345	14,31%	63 881
	Totaux	20 542 809		2 084 898

2. De dire que les modifications de coût qui interviendraient dans le courant de l'année 2020 pourront être repercutées sur le calcul des taux de TEOM en 2021.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 8 juin 2020

Le Président




Christian SOUBIE

Pour extrait conforme